

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'ÉCUILLE

DÉLIBÉRATION N° 2024-56

DATE DE LA CONVOCATION

20/08/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2024-56

FINANCES

TEMPS
EXTRASCOLAIRES

REGLEMENT DE PRISE
EN CHARGE DE FRAIS
DE CENTRES DE
LOISIRS POUR LES
FAMILLES D'ECUILLE
SUR L'ETE 2024 -
APPROBATION

Séance du 28 AOUT 2024

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Monsieur Eric SINTES, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Virginie MARZIN, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Monsieur David BARAIZE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Cécile HUET

Madame Cécile GUILBERT absente

Secrétaire de séance : Madame Cécile HUET

Objet : Finances – Temps extrascolaires - Règlement de prise en charge de frais de centres de loisirs pour les familles d'Ecuillé sur l'été 2024 -

Approbation

La commune d'Ecuillé ne disposant pas de centre de loisirs pour accueillir les enfants de la commune sur les temps extrascolaires, et compte tenu de la volonté de la municipalité de soutenir les familles, la municipalité s'est engagée dans la rédaction d'un règlement pour la prise en charge d'une partie des frais supportés.

Le règlement proposé et joint à la présente délibération a pour objet de définir :

- les conditions de prise en charge par la commune d'une partie des frais extrascolaires supportés par les familles d'Ecuillé sur les vacances scolaires estivales 2024 ;
- les documents à fournir en pièces justificatives ;
- les modalités de remboursement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU la délibération 2024-38 ;

VU la commission Vivre ensemble ;

DATE DE LA CONVOCATION

20/08/2024

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2024-56

FINANCES

TEMPS

EXTRASCOLAIRES

REGLEMENT DE PRISE

EN CHARGE DE FRAIS

DE CENTRES DE

LOISIRS POUR LES

FAMILLES D'ECUILLE

SUR L'ETE 2024 -

APPROBATION

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération ainsi que son formulaire de demande de remboursement en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 28 août 2024.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
J-L. DEMOIS.

